Compte rendu de la séance du 26 février 2020

Nombre de Conseillers:

En exercice: 11

Présents: 9 + 1 pouvoir

Votants: 10

<u>Date de la Convocation</u>: 18/02/2020 <u>Date d'affichage</u>: 09/03/2020

L'an deux mil vingt, le 26 février à 20 heures 00,

le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZE-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Christophe JUVANON.

<u>Étaient présents</u>: Mesdames Alda FELGUEIRAS, Sylvie LOMBARD, Marie-France MAUGUIN et Joëlle PETIT. Messieurs Alain BALME, Jordan GUILLEMAUD, Marc LEGAT et Fabrice POINT.

<u>Étaient Absents Excusés</u> : Jean-François DRAPIER (a donné pouvoir à Christophe JUVANON). <u>Était Absent</u> : Hortense KERGALL.

Secrétaire de séance : Alda FELGUEIRAS.

1) Approbation du dernier compte-rendu de Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 5 février 2020.

2) Délibération n°12 : Vote de l'affectation de résultat de fonctionnement 2019 annule et remplace la précédente délibération

Lors du précédent conseil municipal, l'assemblée avait approuvé le montant de l'excédent de fonctionnement de 132 929.77 €. Suite à l'appel téléphonique la Préfecture, ce montant doit être réparti de façon à combler le solde d'exécution d'investissement qui est de – 28 048.06 €.

L'affectation de résultat de fonctionnement 2019 sera réparti comme suit :

- 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement : 28 048.06 €
- 2) Report en fonctionnement R 002 : 104 881.71 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition de l'affectation de résultat de fonctionnement 2019 ainsi annoncée.

3) Délibération n°13 : ENEDIS - RODP électricité 2020

Vu l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- de fixer le montant de la redevance du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère

de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38.85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité,

- de revaloriser ce montant automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de transport et de distribution d'électricité, et émettre le titre de recettes correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité.

4) Questions diverses.

Baux ruraux : deux courriers ont été reçu en mairie, le premier, de la part d'un locataire de terrains communaux, dans lequel il informe la municipalité de sa cessation d'activité et de la transmission de son exploitation. Le deuxième, de la part de la personne reprenant l'activité d'élevage bovin. Le maire demande à l'assemblée de donner un avis par un vote de principe à ce sujet. A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable.

La séance est levée à 20h30.